Cinquante troisième année. - N ° 250 A Samedi 28 et dimanche 29 décembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1

01 – AIN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE

Ventes et cessions

353 300 080 RCS Bourg-en-Bresse.
DECOLLETAGE VALVO.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 10672.00 EUR.
Adresse : 836, Allée des Filiéristes, 01600 Trévoux.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : SOCIETE DE REALISATION POUR L'INDUSTRIE ET LES MARCHES DE L'ADMINISTRATION - SOCRIMA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 200 000 EUROS SIEGE SOCIAL : ZONE INDUSTRIELLE DE FETAN, 01600 TREVOUX 329 058 796 RCS BOURG EN BRESSE ET DECOLLETAGE VALVO SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 10 672 EUROS SIEGE SOCIAL : 836 ALLEE DES FILIERISTES 01600 TREVOUX 353 300 080 RCS BOURG EN BRESSE AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à TREVOUX (Ain) du 24/12/2019, les sociétés DECOLLETAGE VALVO et SOCIETE DE REALISATION POUR L'INDUSTRIE ET LES MARCHES DE L'ADMINISTRATION - SOCRIMA ont établi un projet de fusion par absorption de la société DECOLLETAGE VALVO par la société SOCRIMA. La société DECOLLETAGE VALVO ferait apport à la société SOCRIMA de la totalité de son actif évalué à 269.806 euros contre la prise en charge de la totalité de son passif, évalué à 296 599 euros, soit un actif net négatif de 26.793 euros. La société SOCRIMA détenant la totalité des 700 parts sociales composant le capital social de la société DECOLLETAGE VALVO, il ne serait procédé à aucune augmentation de son capital social en rémunération desdits apports. Le mali de fusion s'élèverait à 97.091 €. Toutes les opérations effectuées par la société DECOLLETAGE VALVO depuis le 1er octobre 2019 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société SOCRIMA Ledit projet a été établi sous la condition suspensive de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbante. La société DECOLLETAGE VALVO sera dissoute de plein droit dès que la fusion sera effective et deviendra définitive, sans qu'il y ait eu lieu de procéder à quelque opération de liquidation que ce soit. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE le 24/12/2019. Pour avis.